Avis de convocation / avis de réunion

1904426 Page 1

CYBERGUN

Société anonyme au capital de 48.520.447,80 euros Siège social : 40, boulevard Henri Sellier – 92150 Suresnes 337 643 795 RCS Nanterre (la « **Société** »)

Avis de convocation à l'assemblée générale de la masse des porteurs d'obligations ordinaires émises le 18 octobre 2010

(Code ISIN: FR0010945725)

L'Assemblée générale des obligataires réunie le 18 septembre 2019 n'ayant pu délibérer valablement faute du quorum requis, Mesdames et Messieurs les porteurs d'obligations ordinaires émises par la Société le 18 octobre 2010 et constituant un emprunt d'un montant en principal de 9.000.000 € composé de 90.000 obligations ordinaires conformément à un prospectus portant visa de l'Autorité des marchés financiers n° 10-069 en date du 13 septembre 2010, sont informés qu'ils sont convoqués par le Conseil d'administration de la Société, en Assemblée générale sur deuxième convocation le lundi 7 octobre 2019 à 14 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour que celui publié au BALO du 2 septembre 2019 n°105 et dans le journal Les Petites Affiches du 2 septembre 2019.

Ordre du jour

Modification des modalités de remboursement de l'emprunt obligataire

Participation à l'Assemblée :

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée :

Tout obligataire, quel que ce soit le nombre d'obligations qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance.

Il sera justifié par un porteur d'obligations de son droit de participer à l'Assemblée de la masse des porteurs d'obligations par l'inscription de ses obligations sur un compte ouvert à son nom auprès de l'intermédiaire habilité au jour de l'assemblée.

Pour justifier de leur droit, les porteurs d'obligations seront tenus de présenter une attestation d'inscription en compte datée au plus tard à cette date.

2. Mode de participation à cette Assemblée

Tout porteur d'obligations a le droit de participer à l'Assemblée des porteurs d'obligations en personne, par procuration ou par correspondance.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront délivrés aux porteurs d'obligations qui en feront la demande auprès de la Société. Le formulaire de vote par correspondance (ou le cas échéant, le pouvoir) accompagné de l'attestation d'inscription en compte devront être adressés à la Société au plus tard le 3 octobre 2019.

3. Droit de communication des obligataires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des obligataires au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration

1904426 Page 2